

Présents : BENESSIANO Michel - BERNARD Christiane - COULON Patrick - GIRARDOT Jean-Pierre - ROBERT Stéphane - VUILLEMENOT Claude - VUILLEMENOT Patrice.

Excusé : BUCHWALTER Denis.

Absent : BEUQUE Christèle.

M. Stéphane Robert a été nommé secrétaire.

1 – Vente d’herbe sur pied 2018

Monsieur le Maire rappelle qu’une vente d’herbe sur pied est accordée chaque année à Mr Patrice VUILLEMENOT pour la parcelle ZD n°96 d’une superficie de 1ha 33a 32ca. Il propose au Conseil de la renouveler. Mr Patrice Vuillemenot, concerné par la décision, quitte la salle pour laisser place au vote.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide une vente d’herbe sur pied à Monsieur Patrice VUILLEMENOT, agriculteur à Sermange, pour la somme de 202.49 € (222.24 € (tarif 2017) x 103.05 (fermage 2018) / 106.28 (fermage 2017) – 13 € de dégrèvement taxes foncières au titre de la sécheresse).

2 – Révision des statuts de la Communauté de Communes Jura Nord à partir du 1^{er} janvier 2019

Conformément aux dispositions réglementaires et pour continuer à être éligible à la DGF Bonifiée, il convient de réviser les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord concernant les compétences optionnelles, à savoir :

- modifier la rédaction de la compétence optionnelle « assainissement » comme suit : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l’article L. 2224-8 », conformément à la loi du 3 août 2018 ;
- ajouter la compétence optionnelle « Action sociale d’intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte cette modification.

3 – Rénovation du bloc sanitaire de la Maison Commune

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges élaboré pour les travaux de rénovation du bloc sanitaire. 4 lots ont été créés : Plomberie – Électricité – Menuiserie – Cloison/carrelages/peintures/portes intérieures. Il explique que plusieurs entreprises seront contactées pour l’établissement des devis. La date des réponses a été fixée au 12 décembre.

Il explique que ces travaux peuvent faire l’objet d’une subvention du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 20% du montant de l’enveloppe disponible pour la commune et d’une subvention de l’Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% des dépenses.

Le Conseil Municipal valide le cahier des charges et mandate le Maire pour déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de l’État.

Le dossier d’accessibilité repasse en commission le 26 novembre prochain.

4 – Rénovation de la passerelle de la Place :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs éléments composant la passerelle, créée en 2004 sur la place du village, sont fortement détériorés. Il explique que la partie bois recouvrant l’espace détente est également abîmée au niveau des assises.

Par conséquent, il convient de procéder à une réfection des parties endommagées afin d’assurer une pérennité de la structure et une utilisation sécurisée.

Le Maire présente le devis reçu pour cette rénovation s’élevant à 20 200 € H.T.

Il explique que cette opération peut bénéficier d’une aide du Conseil Départemental du Jura au titre de l’Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes (ESTJ) à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de réaliser les travaux de rénovation de la passerelle de la place ainsi que l’assise de l’espace détente et prend acte du chiffrage prévisionnel des travaux pour un montant de 20 200 € H.T.

Il sollicite du Conseil Départemental du Jura l’attribution d’une subvention à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux au titre de l’Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes (E.S.T.J.) et autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents.

5 – Location d’un appartement dans l’ancienne cure :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la locataire actuelle de l’appartement F3, situé au 1^{er} étage droite de l’ancienne cure, a donné son préavis pour libérer ce logement. Il convient donc de définir les nouvelles conditions qui prendront effet à la prochaine location.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, fixe le loyer mensuel initial à 370 € auquel s’ajoute une provision pour charges de 50 €.

6 – Orange : redevance pour l’occupation du domaine public routier communal 2018

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le calcul de la redevance Orange pour l’année 2018 qui s’établit comme suit :

→ Ligne aérienne ou souterraine : 5.396 km à 36.80 € soit 198.57 €

7 – Rapport annuel 2017 du Syndicat des Eaux du Moulin Rouge

Après présentation, le Conseil Municipal prend acte du rapport 2017 du Syndicat des Eaux du Moulin Rouge relatif au prix et à la qualité du service public d’eau potable.

Un aparté est fait sur la reprise de la compétence « eau » par la Communauté de Communes Jura Nord. Le Maire signale qu’il est pour le maintien du service par le Syndicat des eaux du Moulin Rouge et favorable au report de la prise de compétences.

8 – Répertoire Electoral Unique

Le Maire présente le fonctionnement de la nouvelle commission créée pour contrôler les inscriptions et les radiations sur les listes électorales communales. Cette commission est composée d’un conseiller municipal volontaire, d’un délégué désigné par le Préfet et d’un délégué désigné par le TGI. Stéphane Robert se propose. Les deux conseillers non présents à la réunion seront contactés pour savoir s’ils souhaitent entrer dans la commission.

9 – Questions diverses

► **Travaux effacement rue de la Potière :** Le Maire présente l'avant-projet sommaire transmis par le SIDEC pour les travaux d'effacement des réseaux rue de la Potière. Le montant des travaux s'élève à 100 250 € dont 42 792 € à la charge de la commune. A suivre...

► **Subvention à l'association des parents d'élèves :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 175 € à l'association « Les 4 Zécoles » pour l'organisation du spectacle de Noël 2018.

► **Recours commune création parc éolien :** Le Maire explique que les requérants ont fait appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon. Une requête a été déposée auprès de la cours administrative d'appel de Nancy. La commune sera représentée par Maître Suissa, avocate à Besançon. Une demande de prise en charge des honoraires a été déposée auprès de Groupama au titre de la protection juridique communale. Cette dernière a été confirmée par Groupama avec une franchise de 432.05 €.

Séance levée à 22h15